

AVIS DE CRÉATION
DE TITRE DE PROPRIÉTÉ
COMMUNE DE CORTE

Etude de Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A),

Suivant acte reçu par Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A), le 27 juillet 2022, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

1°/- Madame Michèle Dominique TADDEI, demeurant à MARSEILLE 12^{ÈME} ARRONDISSEMENT (13012) 18 avenue du petit Bosquet Res Le Petit Bosquet Bt B.
Née à MARSEILLE (13000) le 27 avril 1954.

2°/- Monsieur Charles François TADDEI, demeurant à CORBARA (20220) LDT Contrelle Route Nationale.
Né à MARSEILLE (13000) le 26 mars 1961.

3°/- Madame Madeleine Marie TADDEI, demeurant à LAUSANNE (SUISSE) 23 Chemin de l'Esplanade 1012.
Née à MONTPELLIER (34000) le 1er avril 1964.

4°/- Madame Eugénie, Angélique LANZALAVI, demeurant à LEVALLOIS-PERRET (92300) 4 rue Pasteur.
Née à LUMIO (20260), le 3 mars 1936.

5°/- Monsieur Antoine ARRIGHI, medecin, époux de Madame Marie Ange AGOSTINI, demeurant à AJACCIO (20000) 37 cours Napoleon.
Né à AJACCIO (20000) le 25 mai 1960.

6°/- Monsieur François ARRIGHI, agent parc régional, demeurant à AJACCIO (20000) 3 rue E Arène.
Né à AJACCIO (20000) le 13 novembre 1962.

DESIGNATION

Sur le territoire de la commune de CORTE (HAUTE-CORSE) 20200 TOGLIA.
Deux parcelles de terre figurant au cadastre sous les références suivantes:

Section	N°	Lieudit	Surface
A	302	TOGLIA	00 ha 00 a 27 ca
A	303	TOGLIA	00 ha 68 a 94 ca

Total surface : 00 ha 69 a 21 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyée à l'adresse mail suivante : alexandre.vico@notaires.fr

**Pour avis
Maître Dominique ALEXANDRE
Notaire Associé.**